

RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITPORIALES

Les lois 96 051 et 96 058 déterminent les ressources fiscales des collectivités territoriales et complètent ainsi la loi 93 008 qui indique les autres ressources des collectivités.

Les ressources fiscales sont de plusieurs ordres:

Les Impôts et taxes du Code Général des Impôts (Patente, Taxe de développement régional et local, Taxe sur les salaires du personnel de la collectivité, Taxes sur les armes à feu, sur les bicyclettes et le bétail,...). Ils représentent les $\frac{3}{4}$ des recettes,

Les Autres impôts et taxes à percevoir par les collectivités territoriales prévus par la loi 96 051 ; leur assiette est fixée par les collectivités elles mêmes (taxes sur les sorties de véhicules de transport, les taxes sur les embarcations, les taxes sur les charrettes, les taxes sur les spectacles, les appareils de jeux, les établissements de nuit, débits de boissons...les taxes sur les autorisations de construire qui représentent la majorité de ces taxes)

L'importance des taxes varie en fonction des réalités socio économiques de chaque collectivité.

Les impôts et taxes sont perçus pour leur majorité par les structures de l'Etat qui les reversent ensuite dans les comptes des collectivités

Les autres ressources des communes sont celles qui sont liées aux domaines, les ressources liées aux activités économiques et les ressources liées aux prestations de services forment le dernier segment des ressources ordinaires des collectivités

Ces ressources forment les moyens dont disposent les collectivités pour faire face à leur développement.

La question essentielle qu'il faut se poser est : Sont elles réellement suffisantes ?
Correspondent elles aux compétences transférées selon l'article 4 de la loi 93008 et les décrets 312 à 314 de juin 2002..

Il est permis d'en douter en l'absence d'évaluation sérieuse des besoins de développement local des collectivités.

Par exemple, en commune IV du district de Bamako, le Plan d'urbanisme sectoriel fixe les besoins de la collectivité à 89 milliards de FCFA sur 10 ans ; soit 200 fois le budget de cette commune et plus de 500 fois son budget d'investissement. Il faut de ce fait cinq siècles pour que cette commune arrive à couvrir ses besoins d'ici dix ans.

Les Budgets cumulés des collectivités du Mali (703 communes, 49 cercles, 8 régions, district de Bamako) font environ 22 milliards de FCFA. Le District de Bamako représente la majorité de cette somme avec 12 milliards et la ville de Bamako environ 16 milliards de FCFA.

Le Budget d'Etat est d'environ 1100 milliards de FCFA en 2009. Le budget des collectivités représente donc à peu près 2% du budget d'Etat.

Si on ramène le budget des collectivités par habitant il est en moyenne de 1000 FCFA par habitant et par an contre 100 000 FCFA par an et par habitant pour le budget de l'Etat.

Ces chiffres montrent que les moyens des collectivités sont plus que limités !

Il faut donc soutenir les budgets des collectivités. Cela doit se faire par la conjonction de plusieurs facteurs :

L'augmentation des revenus, en particulier les revenus économiques : il faut plus de délégation de gestion, plus de rigueur, moins de corruption dans la gestion de ces ressources ;

La sensibilisation des populations pour un meilleur recouvrement des taxes dont la TDRL qui a moins de 10% de taux de recouvrement dans les villes

L'obtention de l'Etat d'un transfert de certaines ressources : la TVA acquittée par la collectivité et voir une proportion de la TVA, une partie des revenus des sociétés minières, une partie des revenus des sociétés dans les zones où elles exercent...

La mise en place du fond de péréquation et du fond de décentralisation avec comme objectif de prendre en charge 25% du fonctionnement et 50% de l'investissement des collectivités démunies. Les besoins sont estimés à environ 15 milliards de FCFA par an.

La décentralisation l'exécution du budget d'Etat : vers au moins 25% du budget d'investissement et 50% du budget de fonctionnement exécutés au niveau des collectivités afin de densifier le tissu économique local

La déconcentration de la gestion de ce fond avec une forte implication des assemblées régionales et des services techniques sous l'égide du Gouverneur

Enfin il faut insister sur le fait que les collectivités doivent porter à leur tête des élus compétents et responsables pour gérer et amener la municipalité vers plus de progrès.